

VILLE DE SOIGNIES

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 12 NOVEMBRE 2013

Présents : M. de SAINT MOULIN, *Bourgmestre-Président*,
M. VERSLYPE, F. WINCKEL, G. FLAMENT, J.-M. MAES,
J.-P. VAN DEN ABEELE, *Echevins*,
H. DUBOIS, *Président CPAS*,
J. BRILLET, F. DESQUESNES, S. VOLANTE, C. LAURENT, G. ARNOULD, J.P.
PROCUREUR, C. DELHAYE, P. PREVOT, M. FERAIN, B. VENDY, L. DERUWEZ, V.
HOST, L. HONDERMARCQ, D. RIBEIRO DE BARROS, S. LEFEBVRE, E. BAETEN,
G. DEVESELEER, A. RASSCHAERT, L.Ph. BORREMANS, E. LECHIEN, N.
DOBBELS, B. LECLERCQ, F. RAUX, *Conseillers communaux*,
J. GAUTIER, *Directeur général*.

REDEVANCE SUR LES DROITS D'EMPLACEMENT SUR LES MARCHES PUBLICS -
VOTE

Le Conseil, siégeant en séance publique,

Vu la loi du 25 juin 1993 sur l'exercice d'activités ambulantes et l'organisation des marchés publics, telle que modifiée par les lois des 4 et 20 juillet 2006 ;

Vu les arrêtés royaux portant exécution des dispositions légales précitées ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD), notamment les articles L1122-30, L1122-31, L1133-1 et L1133-2 ;

Vu les articles 72 à 82 de la section 12 « Des marchés publics » du chapitre II du règlement général de police de Soignies daté d'août 2010 ;

Vu la délibération du Conseil communal datée du 17 décembre 2007 concernant la ratification du règlement communal relatif à l'exercice et à l'organisation des activités ambulantes sur les marchés publics et le domaine public ;

Considérant que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1 :

Il est établi, pour les exercices 2014 à 2019 inclus, au profit de la Ville de SOIGNIES, un droit d'emplacement sur les marchés publics.

Par marchés publics, il faut entendre les marchés établis sur le domaine public créés et organisés par la commune pour rassembler des personnes vendant des produits et services aux temps et lieux que la commune détermine.

Sont visés les emplacements occupés (véhicules inclus) par toute personne physique ou morale qui, pour l'exercice de son activité professionnelle principale ou accessoire, offre sur le domaine public, de quelque manière que ce soit, des marchandises généralement quelconques.

Par toute personne physique ou morale, il faut entendre celles visées aux articles 25 et 26 de l'Arrêté royal du 24 septembre 2006 relatif à l'exercice et à l'organisation des activités ambulantes.

Article 2 :

Conformément à la législation en vigueur, 95 % des emplacements sont attribués par abonnement, les autres emplacements étant réservés aux « occasionnels ».

Les abonnements, accordés pour une durée maximale de douze mois, sont renouvelés tacitement, sauf autrement déterminé par le demandeur et sauf retrait, par lettre recommandée, par l'administration communale ou le concessionnaire dans les cas prévus dans le règlement de marché.

Article 3 :

Marché hebdomadaire du mardi :

Les emplacements s'obtiennent par souscription d'un abonnement de 3, 6 et 12 mois.

Les droits d'emplacement s'élèvent à :

- abonnement annuel : 21 €/m²
- abonnement semestriel : 12 €/m² (soit 24 €/m²/an)
- abonnement trimestriel : 7 €/m² (soit 28 €/m²/an)
- emplacement occasionnel : 1 €/m²

Tout m² entamé est arrondi à l'unité supérieure.

Marché hebdomadaire du dimanche :

Les emplacements s'obtiennent par souscription d'un abonnement de 3, 6 et 9 mois.

Les droits d'emplacement s'élèvent à :

- abonnement pour 9 mois : 8 €/m²
- abonnement semestriel : 12 €/m²
- abonnement trimestriel : 13 €/m²
- emplacement occasionnel : 1 €/m²

Tout m² entamé est arrondi à l'unité supérieure.

Article 4 :

Le recouvrement de la redevance s'effectuera par la voie civile.

Article 5:

La présente résolution sera transmise pour approbation au Gouvernement wallon dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

Le Directeur général,
(s) J. GAUTIER.

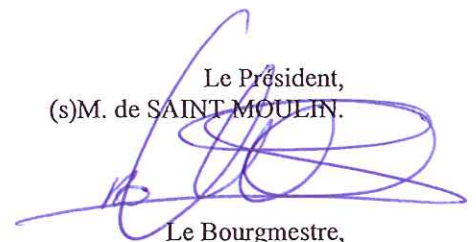

Le Directeur général,

Par le Conseil :



Pour extrait conforme délivré le :

Le Président,
(s)M. de SAINT MOULIN.


Le Bourgmestre,